

Spectacle vivant : Quels taux de tva appliquer selon le type de contrats ?

La TVA est un système complexe, tant dans son fonctionnement, que dans le choix des taux.

Le secteur Culture & Média est d'autant plus concerné que tous les taux (2.1 %, 5.5 %, 10 % et 20%) peuvent être utilisés.

Nous nous concentrerons, dans cette fiche expert, à l'aide d'un tableau de synthèse, sur l'application des différents taux de TVA selon la typologie de votre contrat de spectacle, sachant que selon certains contrats, il n'y aura aucune TVA.



Le tableau en page suivante vous indique l'importance de la maîtrise des taux et du paramétrage des outils de facturation.

Com'Com, spécialiste des entreprises de spectacles, peut vous accompagner dans l'étude de votre problématique de facturation et l'application de la bonne fiscalité.

N'hésitez pas à nous solliciter.

Type de contrats	Base d'imposition	Taux de TVA	Commentaires
Contrat de cession des droits d'exploitation	Prix de cession	5,5 % généralement	Ce taux est également applicable aux éléments accessoires au contrat
Contrat de coréalisation	Prix du billet	Taux applicable à la billetterie	<ul style="list-style-type: none"> • Cas du Minimum garanti versé au producteur : 5,5% en principe • Cas du Minimum garanti versé à l'organisateur : 20% en principe
Contrat de promotion locale	Prix de vente	20%	Prestation de services imposable au taux normal
Contrat de location de la salle de spectacle	Redevance	20%	Prestation de services imposable au taux normal
Contrat de coproduction simple	Transactions financières	20%	Il s'agit des transactions financières entre les coproducteurs et le gérant. Elles sont imposables au taux normal
Contrat de SEP	Transactions financières	N/A	Il s'agit des transactions financières entre les coproducteurs et le gérant. Elles sont exonérées de TVA
Contrat de commercialisation de la billetterie transparent	Prix de vente total		<ul style="list-style-type: none"> • La société de production est imposable sur le prix de vente total. Le droit d'entrée est imposable au taux applicable à la billetterie. Dans la reddition de compte valant facture, le distributeur va prélever des frais de gestion et/ou une commission qui sont imposables au taux normal de 20% • Le distributeur n'est imposable que sur sa rémunération (égale à la différence entre le prix total payé par le spectateur et le prix facturé par le producteur/diffuseur). Cette rémunération est imposable au taux normal de 20%
Contrat de commercialisation de la billetterie opaque	Droit d'entrée	Taux applicable à la billetterie	<ul style="list-style-type: none"> • Le distributeur est imposable sur le prix total payé par le spectateur (commission incluse) • Cette commission est imposable au taux applicable à la billetterie (le redevable est le distributeur)